



COMMISSION  
BÉNINOISE DES  
DROITS DE L'HOMME

*"GARANTIR EN TOUTES CIRCONSTANCES LES DROITS DE L'HOMME"*

MISE EN OEUVRE DES CONVENTIONS  
INTERNATIONALES, DROITS DES  
PERSONNES HANDICAPEES  
AU BENIN  
PRE SESSION DE L'EXAMEN PERIODIQUE  
UNIVERSEL  
DÉCEMBRE 2023

Isidore Clément CAPO-CHICHI  
Président CBDH

# Présentation de la CBDH

- Créée par la loi N° 2012-36 du 15 février 2013, la Commission Béninoise des Droits de l'Homme (CBDH) est une Institution Nationale dotée d'une indépendance et d'une autonomie de gestion et dont le mandat est la promotion et la protection des Droits Humains en République du Bénin. La Commission a produit , 02 rapports annuels sur la situation des droits de l'homme, publiés respectivement en 2020 et en 2021.
- Depuis le 29 mars 2022, la CBDH a accédé au **Statut A** de l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme (GANHRI). A cet titre , elle a soumis son **1er rapport EPU**, réalisé avec la contribution des jeunes béninois qui à travers ce 4ème cycle de l'Examen Périodique Universel (EPU), ont exprimé leurs perceptions des recommandations pays formulées au cours de l'examen précédent et pour lesquelles l'Etat béninois s'est engagé.

# SITUATION DES DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES AU BÉNIN

- **Gouvernement a-t-il organisé des consultations nationales pour son rapport EPU ?**
- Ce thème général sur la mise en œuvre des conventions internationales et les droits des personnes handicapées, nous amènera à présenter l'état de mise en œuvre des droits des personnes handicapées au Bénin aux regards des recommandations acceptées par le Bénin lors de l'Examen Périodique Universel précédent. Cependant, en raison du temps imparti, notre présentation fera un aperçu du suivi de la mise en œuvre des recommandations sur les droits des personnes handicapées acceptées par le Bénin, et mettra l'accent sur la situation des personnes atteintes d'albinisme et le droit des personnes handicapées en matière d'élection au Bénin.

□

# Suivi de la mise en œuvre des engagements-pays pour le compte du 3ème cycle de l'EPU

Des 191 recommandations acceptées par le Bénin , spécifiquement **5** mettent nommément l'accent sur les personnes handicapées : **118.187, 118.188, 118.189, 118.190 et 118.191.**

Il ressort du suivi de la mise en œuvre que:

- ▶ **2 Recommandations sont achevées**
- ▶ **3 Recommandations sont en-cours**
- La Commission note que malgré l'avancée qu'a connue le Bénin à travers la promulgation le 29 septembre 2017 de la loi 2017-06 du 29 septembre 2017 portant protection et promotion des droits des personnes handicapées en République du Bénin, la plupart des dispositions de cette loi ne connaissent qu'un timide début de mise en œuvre. En dépit des actions engagées par le Ministère en charge de la question, la situation des personnes handicapées au Bénin reste préoccupante. La discrimination, et la sous-estimation des capacités des personnes handicapées s'observent autant dans tous les secteurs socio-professionnels.

## SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE.....suite

- ❑ Les droits des personnes handicapées continuent de souffrir d'insuffisance dans leur mise en œuvre du fait de l'inexistence de la « carte d'égalité des chances » qui devrait permettre à leur titulaire de bénéficier des droits et des avantages en matière d'accès aux soins de santé, de réadaptation, d'aide technique et financière, d'éducation, de formation professionnelle, d'emploi, de communication, d'intégration sociale, de transport, d'habitat, de cadre de vie, de sport, de loisir, de culture et des arts, de participation à la vie publique et politique, d'aide en situation de risque et d'urgence, ainsi qu'à tout autre avantage susceptible de contribuer à la promotion et à la protection des droits des personnes handicapées

## SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE...(fin)

- ❑ Selon la Fédération des Associations de Personnes Handicapées du Bénin (FAPHB) rencontrée par la Commission : « Aucune mesure n'est prise pour la prévention médicale du handicap chez les nouveau-nés... . En ce qui concerne la prévention sociale du handicap, les mesures prises ne sont pas suffisantes : amputations fantaisistes de membres aux blessés sans moyens, des caniveaux ouverts dans lesquels tombent les piétons ou des personnes handicapées.... Certaines familles pour faire face à la pauvreté soumettent leurs enfants à la mendicité dans les espaces publics, des femmes handicapées sont violées avec des enfants sur les bras sans aucun procès. »
- ❑ Qu'en est-il du cas particulier des personnes atteintes d'albinisme ?

# DROIT DES PERSONNES ATTEINTES D'ALBINISME

- L'apparence physique des personnes souffrant d'albinisme est souvent l'objet de croyances et de mythes découlant de la superstition, ce qui favorise leur marginalisation et leur exclusion sociale. Les formes de discrimination auxquelles doivent faire face les personnes atteintes d'albinisme au Bénin, sont interdépendantes.
- Leur droit à l'éducation par exemple est affecté par leur déficience visuelle, qui les contraint parfois à abandonner l'école. On note une discrimination non consciente des enseignants à l'encontre des élèves atteints d'albinisme. Dans les écoles et autres lieux d'apprentissage, des tableaux continuent d'être de couleur verte alors que les enfants atteints d'albinisme ont du mal à voir du blanc sur du vert. Des élèves atteints d'albinisme continuent d'être placés loin du tableau. ...

# DROIT DES PERSONNES ATTEINTES D'ALBINISME

## (suite)

... Les enseignants continuent de remettre des épreuves à la taille dix (10) ou même moins à ces élèves au même titre que les autres en leur demandant de finir de traiter lesdites épreuves au même moment que les élèves qui n'ont aucun problème visuel.

- Des agressions rituelles sont commises à l'encontre de personnes souffrant d'albinisme, en particulier, les enfants. La plupart de ces cas ne sont souvent ni documentés, ni signalés en raison de l'ostracisme dont souffrent les victimes et leurs familles, ainsi que de la nature secrète de la sorcellerie. Cette violence ne donne donc que rarement lieu à des enquêtes ou à des poursuites judiciaires contre les auteurs.

A l'approche des législatives de Janvier 2023, il est utile de rappeler quelques observations faites sur la participation des personnes handicapées aux présidentielles de 2021.



# PARTICIPATION DES HANDICAPES AUX ELECTIONS

- Dans certains centres de vote, les personnes handicapées ont eu du mal à exercer leur droit de vote, car les lieux étaient situés en hauteur et aucune rampe n'a été prévue pour leur en faciliter l'accès.
- Aucun dispositif n'a été prévu pour le vote des personnes malvoyante étant entendu que l'article 76 de la loi 2019-43 du 15 novembre 2019 portant code électoral en République du Bénin ne prévoit l'assistance à l'électeur atteint d'infirmité ou d'incapacité physique certaine que lorsque ce dernier est dans l'impossibilité de plier et de glisser son bulletin dans l'urne. **Ce qui a restreint le champ d'application de l'art 63 de la loi 2017-06 du 29 septembre 2017 qui stipulait que « lorsque la personne handicapée est dans l'impossibilité d'exprimer en toute autonomie ses droits, elle se fait assister d'une personne de son choix »**

Aux termes de ce point sommaire, la CBDH voudrait faire les recommandations suivantes :

# Recommandations

- ❑ Prendre tous les textes d'application de la loi 2017-06 du 29 septembre 2019 visant la protection et la promotion des droits des personnes handicapées en République du Bénin afin de la rendre effective
- ❑ Délivrer la « Carte d'égalité des chances » à toute personne handicapée à sa demande et après constatation de la déficience..
- ❑ Adopter des stratégies d'ensemble afin que les personnes souffrant d'albinisme bénéficient de la même protection au titre de la loi et dans la pratique
- ❑ Criminaliser, examiner et poursuivre les auteurs des crimes et de discrimination à l'endroit des personnes atteintes d'albinisme

## Recommandations (suite et fin)

- ❑ Augmenter les ressources matérielle, technique et financière accorder aux Centres de Promotion Sociales et Centres de Réadaptation à Base Communautaire en vue de les rendre plus opérationnels notamment à la prise en charge des handicapés.
- ❑ Rendre accessible aux personnes handicapées, le matériel électoral pour l'effectivité des art. 29 de la Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées et l'art.64 de la loi 2017-06
- ❑ **Aux partenaires techniques et financiers** : Accompagner l'Etat béninois dans la mise en œuvre de ces recommandations.

Chers participants,

**MERCI DE  
VOTRE  
ATTENTION**

